

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	1997/0300(CNS) Procédure terminée
Contingents de fécula de pomme de terre: campagnes 1998/1999, 1999/2000 et 2000/2001 Modification Règlement (EC) No 1868/94 1994/0038(CNS) Sujet 3.10.02 Produits transformés, agroalimentaire 3.10.15 Production agricole, excédents, déficits et quota agricoles, primes de non-commercialisation	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	PPE REDONDO JIMÉNEZ Encarnación	09/12/1997
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	PSE KATIFORIS Giorgos	08/12/1997
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Environnement	2106	16/06/1998

Evénements clés			
11/11/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0576	Résumé
28/01/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/04/1998	Vote en commission		Résumé
28/04/1998	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0163/1998	
27/05/1998	Débat en plénière		
28/05/1998	Décision du Parlement	T4-0317/1998	Résumé
16/06/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
16/06/1998	Fin de la procédure au Parlement		

23/06/1998

Publication de l'acte final au Journal officiel

Informations techniques

Référence de procédure	1997/0300(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 1868/94 1994/0038(CNS)
Base juridique	CE avant Amsterdam E 042; CE avant Amsterdam E 043
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/4/09717

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(1997)0576 JO C 369 06.12.1997, p. 0019	11/11/1997	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0296/1998 JO C 129 27.04.1998, p. 0073	26/02/1998	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0163/1998 JO C 167 01.06.1998, p. 0004	28/04/1998	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T4-0317/1998 JO C 195 22.06.1998, p. 0012-0034	28/05/1998	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 1998/1284 JO L 178 23.06.1998, p. 0003 Résumé

Contingents de féculé de pomme de terre: campagnes 1998/1999, 1999/2000 et 2000/2001

OBJECTIF: répartir le contingent triennal entre les Etats membres producteurs de féculé de pomme de terre pour les années 1998/99, 1999/2000 et 2000/2001 sur la base du rapport de la Commission au Conseil sur le régime de contingentement de la féculé de pomme de terre en modifiant, pour ce faire, le règlement 1868/94/CE. CONTENU: la proposition de règlement reconduit pour trois ans les contingents existants en tenant compte de l'intégration définitive au contingent de l'Allemagne de la réserve visée à l'ancien art. 2 (1) du règlement 1868/94/CE pour un volume de 104.554 tonnes. Le cas échéant, il sera tenu compte, pour chaque féculerie de tout Etat membre, des dépassements éventuels opérés pendant la campagne 1997/98 au titre de la clause de flexibilité visée par ce règlement. ?

Contingents de féculé de pomme de terre: campagnes 1998/1999, 1999/2000 et 2000/2001

La commission a approuvé un rapport de Mme Encarnacion REDONDO JIMÉNEZ (PPE, ES) concernant la féculé de pomme de terre, utilisée par l'industrie. Ce produit bénéficie d'une aide qui permet aux amidonneries de l'obtenir à un prix concurrentiel par rapport aux autres produits de base, notamment le maïs. Cette aide n'est accordée que dans les limites d'un contingent communautaire de 1,5 million de tonnes à répartir entre les pays producteurs. Mais le rapporteur s'est posé la question: pourquoi aider les pommes de terres à usage industriel, produites essentiellement en Allemagne et aux Pays Bas et dans la France du Nord, et non les pommes de terres à usage alimentaire, produites dans toute l'Union, pour lesquelles il n'existe aucune organisation de marché et aucun soutien, malgré une proposition de la Commission de 1992 ? La commission, suivant son rapporteur, invite donc la Commission à instaurer également certaines mesures de soutien en faveur des producteurs de pommes de terre alimentaires. En outre, elle a accepté l'idée d'une réduction de la prime pour la production d'amidon à partir

de la féculé de pommes de terre, car elle estime que l'industrie bénéficie déjà d'une aide excessive et injustifiée par rapport à l'amidon fabriqué à partir de céréales.?

Contingents de féculé de pomme de terre: campagnes 1998/1999, 1999/2000 et 2000/2001

En adoptant le rapport de Mme Encarnación REDONDO JIMÉNEZ (PPE, E), le Parlement européen invite la Commission à instaurer également certaines mesures de soutien en faveur des producteurs de pommes de terre alimentaires. Il propose, pour les campagnes 1998/1999, 1999/2000 et 2000/2001 qu'une prime par tonne de féculé produite soit versée aux féculeries pour la quantité de féculé correspondant à leur contingent visé à l'article 2, paragraphe 1, à condition qu'elles aient versé aux producteurs le prix minimal visé à l'article 8, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 1766/92, pour les quantités de pommes de terre nécessaires pour assurer la production de féculé prévue au contingent.?

Contingents de féculé de pomme de terre: campagnes 1998/1999, 1999/2000 et 2000/2001

OBJECTIF: répartir le contingent triennal entre les Etats membres producteurs de féculé de pomme de terre pour les années 1998/99, 1999/2000 et 2000/2001. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 1284/98/CE du Conseil modifiant le règlement 1868/94/CE instituant un régime de contingentement pour la production de féculé de pomme de terre. CONTENU: aux termes du règlement, les Etats membres producteurs suivants bénéficient des contingents maximaux suivants de production de féculé pour les campagnes 1998/1999, 1999/2000 et 2000/2001: - Danemark: 178 460 tonnes - Allemagne: 696 271 tonnes - Espagne: 2000 tonnes - France: 281 516 tonnes - Pays-Bas: 538 307 tonnes - Autriche: 49 100 tonnes - Finlande: 54 750 tonnes - Suède: 63 900 tonnes - Total: 1 864 304 tonnes. ENTREE EN VIGUEUR: 24/06/1998. Le règlement est applicable à partir du 01/07/1998.?